

CHANGEMENT DE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Le 17 décembre 2020, un bulletin spécial vous a été communiqué afin de vous informer qu'à la suite de l'évaluation actuarielle préparée par Retraite Québec, déposée au Comité de retraite, le taux de cotisation des membres pour 2021 était passé à 10,19 % du traitement admissible au RRMSQ.

À l'instar du bulletin spécial du 17 décembre 2020, nous vous réitérons l'information selon laquelle, en vertu des dispositions du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) et de sa politique de provisionnement, il est prévu que la cotisation des membres soit établie en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle du régime.

En fait, ce taux de cotisation des membres doit permettre de financer la portion à leur charge des prestations acquises annuellement, les frais d'administration du régime, ainsi que l'amortissement de tout déficit, s'il y a lieu.

Plusieurs éléments peuvent influencer l'évolution du taux de cotisation d'une évaluation actuarielle à une autre, notamment :

- Les hypothèses actuarielles : dans son évaluation, l'actuaire doit faire des hypothèses économiques et démographiques quant au déroulement futur de plusieurs éléments, tels que les attentes de rendement futur, l'inflation, l'âge de la retraite, la mortalité, etc. Ces hypothèses peuvent être modifiées d'une évaluation à l'autre, par exemple selon le changement des perspectives économiques futures.
- La démographie du groupe, telle que l'âge moyen, le nombre d'années de service, la composition homme-femme, etc.
- Le partage de coût entre les membres et la Sûreté du Québec.
- La présence ou non d'un déficit : une expérience moins favorable que celle anticipée (par exemple, des rendements moindres que prévu sur les placements) peut engendrer des déficits qui doivent être amortis par une cotisation additionnelle.
- Le nombre de membres comptant plus de 30 années de service : un ajustement doit être apporté au taux de cotisation afin de refléter que la cotisation des membres qui comptent 30 années de service est diminuée de 2 % par année, jusqu'à concurrence de trois années.

Considérant ces différents facteurs, les conclusions de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2018 prévoient, pour l'année 2022, la nécessité d'une cotisation minimale de 11,33 %, incluant celle de 1 % déjà prévue dans l'entente de principe de 2017.

Ainsi, le taux de cotisation des membres passera, **à compter du 1^{er} janvier prochain, de 10,19 à 11,33 %.**

En bref :

- Le taux de cotisation est de 10,19 % depuis le 1^{er} janvier 2021.
- L'évaluation actuarielle prévoit le taux de cotisation minimale annuellement.
- L'évaluation actuarielle de 2018 prévoit un taux de cotisation de 11,33 % pour l'année 2022.
- Une nouvelle évaluation actuarielle triennale sera effectuée à partir des données de décembre 2021.
- Le taux de cotisation à compter du 1er janvier 2022 sera de 11,33 %.

Pour celles et ceux que ça intéresse, nous vous invitons à prendre connaissance de la formation sur votre régime de retraite donnée par notre actuaire-conseil, M. Julien Ponce, disponible sur le site internet de l'APPQ, dans la section « Membres ».

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez au présent bulletin spécial.



Dominic Ricard
Président

DR/sb